



LE SPORT,
LA MONTAGNE,
LE RAID...

RAID Grenoble INP

Règlement – Édition 2020



LE SPORT,
LA MONTAGNE,
LE RAID...

Il est impératif pour tout concurrent de lire attentivement ce règlement avant son inscription.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, veuillez écrire à : inscription.raid@grenoble-inp.fr

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION	7
2. ORGANISATION DE L'ENSEMBLE DES PERSONNES PARTICIPANT AU RAID GRENOBLE INP	8
CHAPITRE I : RÈGLEMENT RELATIF AU COLLÈGE DES CONCURRENTS	9
3. INSCRIPTIONS	9
4. SÉLECTION AU PROLOGUE	12
5. DROITS ET DEVOIRS DES CONCURRENTS	12
6. COURSE	17
7. PROLOGUE	21
8. EPREUVES	22
9. ABANDONS, DÉSISTEMENTS ET REMPLACEMENTS	22
10. RÉCLAMATIONS	24
11. CLASSEMENT ET PALMARES	24
12. ASSURANCES	25
13. ANNULATION	25
CHAPITRE II : RÈGLEMENT RELATIF AU COLLÈGE DES ORGANISATEURS	26
14. DIRECTION DES EPREUVES (RÈGLES ET RESPONSABILITÉS)	26
CHAPITRE III : GÉNÉRALITÉS	29
15. BAREME DES PENALITES	29
16. INTERPRÉTATION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT	30

1. DESCRIPTION

1.1 – Le Raid Grenoble INP est un raid nature multisports itinérant ouvert à toute personne ayant la majorité, et donnant lieu à un classement par équipe entre les participants.

1.2 – Le Raid Grenoble INP est organisé par l'association éponyme.

1.3 – Le Raid Grenoble INP est décomposé en deux parties : le « Prologue » et le « Raid ».

1.4 – Le Prologue est une épreuve de course aux points qui se déroule sur une journée. Le parcours alterne liaisons longues en V.T.T. et épreuves plus spécifiques (liste non exhaustive : course d'orientation, trail, Run & Bike). Au terme de ces épreuves, il est effectué un classement des équipes d'après leurs résultats, en vue de la sélection pour la participation au Raid.

1.5 – Le Prologue se déroulera dans les environs de Grenoble le **samedi 28 mars 2020**. Le détail du parcours ainsi que le barème des points par épreuves seront précisés dans un schéma distribué 8 jours avant l'épreuve. Chaque équipe recevra une convocation par mail.

1.6 – Le Raid se déroule sur deux journées et demi consécutives. Essentiellement tracé en milieu naturel, le parcours alterne liaisons longues obligatoires (en V.T.T., kayak, Run & bike, trail, par exemple), épreuves optionnelles plus spécifiques (course d'orientation, parcours corde, escalade, tir, par exemple) et épreuves de sensibilisation à l'handisport. Chaque épreuve (obligatoire ou optionnelle) permet aux équipes de récolter des points, selon un barème précis porté à la connaissance des concurrents 8 jours avant celle-ci. Les épreuves optionnelles sont réalisées autour de différents ravitaillements ou points de signalement positionnés tout le long du parcours. Ces derniers permettent aux concurrents d'avoir accès aux cartes et/ou aux modalités des activités proposées.

1.7 – Le Raid se déroulera les vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 mai 2020, à travers le plateau de la Matheysine jusqu'à Grenoble.

1.8 – Les participants sont convoqués à la Maison de Grenoble INP à 8h00 le vendredi 08 mai 2020 à l'adresse ci-dessous.

Maison de Grenoble INP Domaine universitaire – 730, rue de la Piscine – 38404 Saint Martin d'Hères

Tous les concurrents seront acheminés en bus à la ville départ à partir de cette adresse.

2. ORGANISATION DE L'ENSEMBLE DES PERSONNES PARTICIPANT AU RAID GRENOBLE INP

2.1 – L'ensemble des personnes présentes au cours des journées d'épreuves du Prologue et du Raid se répartit en quatre collèges:

- le Collège des organisateurs (ou Comité d'Organisation), composé du Président du Comité d'Organisation, du Vice-Président, du Secrétaire, du Trésorier, des Directeurs de Course et de l'ensemble des membres de l'équipe d'organisation ;
- le Collège des bénévoles, composé de l'ensemble des personnes sélectionnées par le Comité d'Organisation pour apporter leur aide lors de l'épreuve, sans toutefois être membre de l'association et donc du Comité d'Organisation ;
- le Collège des concurrents, composé de tous les participants présents à la manifestation (Prologue et/ou Raid) ayant été dûment inscrits ;
- le Collège des prestataires, composé de l'ensemble des personnes liées à la manifestation par un contrat de prestation et n'appartenant pas aux collèges précédents.

2.2 – Seuls le Collège des organisateurs et celui des concurrents voient les droits et prérogatives de leurs membres définis par le présent règlement. Les membres du collège des bénévoles et de celui des prestataires se conformeront aux directives qui leur seront communiquées avant et pendant l'épreuve par le Comité d'Organisation.

2.3 – Les droits et prérogatives du Collège des concurrents sont définis dans le chapitre I, tandis que ceux du Collège des organisateurs sont définis dans le chapitre II.

2.4 – Le Collège des bénévoles est placé sous la responsabilité conjointe du Président du Comité d'Organisation et du Directeur de Course, et par délégation, des Responsables bénévoles. Le Collège des prestataires est placé sous la responsabilité du Président du Comité d'Organisation.

CHAPITRE I : RÈGLEMENT RELATIF AU COLLÈGE DES CONCURRENTS

3. INSCRIPTIONS

3.1 Généralités

3.1.1 – Pour tout concurrent, le fait de s'inscrire au Raid de Grenoble INP implique qu'il connaît le règlement, qu'il en accepte tous les termes, et qu'il s'engage à le respecter.

3.1.2 – Le Secrétaire du RAID Grenoble INP et les Responsables concurrents assument conjointement la fonction de responsables des inscriptions.

3.1.3 – Les inscriptions au Raid Grenoble INP sont ouvertes du 27 janvier 2020 à 12h00 au 22 mars 2020 à 23h59 sur le site Internet de Chronosphères : <http://chronospheres.fr/> . Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier ces dates et horaires.

3.1.4 – Tout dossier doit être complété sur la plateforme Chronosphères ou par courrier à la Maison de Grenoble INP. Le dossier d'inscription est enregistré lorsqu'il est parvenu complet aux responsables des inscriptions. L'enregistrement est confirmé par l'envoi d'un e-mail. Tout dossier parvenu après le 25 mars 2020, ou incomplet à cette date, sera définitivement rejeté. Pour toute question ou problème technique, l'adresse à contacter est inscription.raid@grenoble-inp.fr.

3.1.5 – Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe ou d'un concurrent sans justification. Les candidats faisant l'objet d'une interdiction suite aux éditions précédentes verront leur candidature définitivement rejetée.

3.1.6 – Le Comité d'Organisation se réserve le droit de clôturer prématurément les inscriptions dans le cas où au moins soixante équipes seraient enregistrées. Cette dernière valeur est révisable à la hausse uniquement.

3.2 Conditions spécifiques pour les inscriptions

3.2.1 – Tous les concurrents doivent être âgés d'au moins 18 ans révolus le 28 mars 2020.

3.2.2 – Une autorisation dérogatoire à l'article précédent peut être délivrée à un candidat mineur âgé de seize ans révolus le 28 mars 2020, par le Président du Comité d'Organisation, sur avis conforme du Bureau du RAID Grenoble INP, après réception d'une autorisation parentale.

3.2.3 – La participation au Raid Grenoble INP se fait par équipe mixte (femme / homme) de cinq personnes, la composition des équipes est libre dans le cadre des conditions d'éligibilités individuelles définies par les articles 3.1.4, 3.2.1 et 3.2.2. Les équipes handi-valides doivent être mixtes, et composées d'au moins cinq personnes.

3.2.4 – Est désignée par l'organisation comme « équipe handi-valide » toute équipe dont l'un des membres au moins est en situation de handicap lors des événements du RAID Grenoble INP.

3.2.5 – Est désignée par l'organisation comme « équipe marraine » toute équipe dont l'un des membres au moins est parrain de l'édition en cours du RAID Grenoble INP.

3.2.6 – Est désignée par l'organisation comme « équipe étudiante » toute équipe constituée d'au moins quatre étudiants.

3.2.7 – Est désignée par l'organisation comme « équipe du challenge inter-U » toute équipe constituée d'au moins trois étudiants provenant de la même université ou de la même école.

3.2.8 – Est désignée par l'organisation comme « équipe entreprise » toute équipe constituée d'au moins trois actifs employés dans la même entreprise.

3.2.9 – Tous les concurrents du Raid de Grenoble INP doivent fournir au moment de l'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de Raid nature multisport en compétition. Ce certificat devra dater de moins d'un an à la date de la compétition. Seules les licences de la Fédération Française de Triathlon peuvent remplacer un certificat médical.

3.2.10 – Tous les concurrents du Raid de Grenoble INP doivent fournir au moment de l'inscription une attestation sur l'honneur manuscrite de savoir nager et s'immerger.

3.3 Frais d'inscriptions

3.3.1 – Les tarifs individuels du Prologue et du Raid Grenoble INP 2020 sont détaillés ci-dessous.

Tarifs du Prologue 2020 :

Inscription entre le 27-01-2020 12h et le 9-03-2020 23h59:

- Boursier : 10 €
- Étudiant : 12 €
- Chômeur : 14 €
- Actif : 18 €
- Entreprise : 18 €

Inscription entre le 10-03-2020 00h00 et le 22-03-2020 23h59:

- Boursier : 13€
- Étudiant : 16 €
- Chômeur : 18€
- Actif : 25€
- Entreprise : 25€

Location VTT optionnelle Prologue 2020: 18€

Tarifs du Raid Grenoble INP 2020 :

- Boursier : 70 €
- Étudiant : 80 €
- Chômeur : 100 €
- Actif : 130 €
- Entreprise : 140 €

L'inscription des équipes handi-valides se fait par mail, en contactant le responsable HandiRaid à l'adresse suivante : handi.raid@grenoble-inp.fr.

3.3.2 – Les frais d’inscription au Prologue doivent être réglés lors de l’enregistrement sur la plateforme. Le paiement peut s’effectuer en ligne ou par chèque à l’ordre de RAID Grenoble INP envoyé à l’adresse ci dessous avant le 25 Mars 2020.

Maison de Grenoble INP Domaine universitaire – 730, rue de la Piscine – 38404 Saint Martin d'Hères

3.3.3 – Les frais d’inscription au Raid sont encaissés, pour les concurrents des équipes retenues, à l’issue de la procédure de sélection définie par l'article 4.

3.3.4 – La caution garantit le remboursement des éventuels dégâts causés au matériel mis à disposition des concurrents de l'équipe au cours du Raid et du Prologue. Il n'est pas encaissé, sauf si la personne responsable des dommages refuse de rembourser le montant des réparations. L'encaissement de la caution est décidé par le Président du Comité d'Organisation après constatation des faits. Dans le cas contraire, il sera restitué sur demande auprès des responsables des inscriptions dans un délai de 21 jours après les épreuves.

3.3.5 – Chaque concurrent doit fournir un chèque de caution de 200€, il doit être envoyé par courrier à l’adresse ci-dessus ou remis en main propre à un responsable des inscriptions lors des permanences avant le 25 mars 2020.

4. SÉLECTION AU PROLOGUE

4.1 – La sélection effectuée est destinée à limiter le nombre d'équipes participant au Raid à trente. Elle est effectuée en sélectionnant les seize équipes « étudiantes » et les quatorze équipes « actives » les mieux classées dans leur catégorie à l'issue du Prologue.

4.2 – Les équipes handi-valides sont qualifiées pour le Raid mais doivent attester de leur niveau physique et technique auprès du comité d’organisation.

4.3 – Toutes les équipes sont tenues de participer au complet au Prologue, qui fait partie intégrante du Raid Grenoble INP.

4.4 – Au terme des dispositions précédentes, le Président du Comité d'Organisation publie la liste des équipes sélectionnées pour participer au Raid, éventuellement accompagnée d'une liste ordonnée d'équipes susceptibles de pourvoir les places laissées vacantes suite à des désistements.

4.5 – La liste définitive sera disponible depuis le site officiel du RAID au plus tard le 7 avril 2020. Les équipes seront également prévenues par mail adressé au chef d'équipe et par le biais des réseaux sociaux.

5. DROITS ET DEVOIRS DES CONCURRENTS

5.1 Généralités

5.1.1 – Toute infraction aux articles ci-dessous entraîne une possible perte de points en fonction des circonstances, voire un « Hors Course » de l'équipe (toute l'équipe se voit arrêtée immédiatement et est dans l'impossibilité de reprendre la course) ou une exclusion définitive (Hors Course sur l'édition en cours et impossibilité d'inscription lors de toutes autres éditions).

5.1.2 – Les concurrents doivent se soumettre à toutes les formalités exigées pour le contrôle de la course ainsi qu'à celles prévues après l'arrivée de l'épreuve (cérémonie protocolaire, contrôle médical, etc.), sauf dérogation exceptionnelle délivrée par le Comité d'Organisation.

5.1.3 – Tout concurrent doit avoir une tenue correcte et se comporter convenablement en toutes circonstances, également en dehors des épreuves.

5.1.4 – Les concurrents doivent s'abstenir de voies de fait, de menaces, d'injures, et de tout autre comportement indécent ou mettant autrui en danger.

5.1.5 – Les équipes doivent défendre sportivement leurs chances. L'entente frauduleuse en course entre équipes est interdite.

5.1.6 – Le transport d'un concurrent par un véhicule étranger au Comité d'Organisation est interdit et puni d'exclusion définitive sauf autorisation explicite du Président du Comité ou du Directeur de Course.

5.1.7 – Les concurrents s'engagent à respecter la charte éco-coureur.

5.1.8 – Tous les concurrents sont tenus de respecter le tracé du parcours prévu par l'organisation ainsi que l'ensemble des consignes de course. Le tracé du parcours sera connu des concurrents grâce à des cartes fournies par le Comité d'Organisation et des instructions spécifiques seront données la veille de chaque épreuve du Raid, le jour même pour le Prologue. Toute infraction volontaire à cet article sera lourdement sanctionnée.

5.1.9 – Les concurrents sont tenus de dormir dans les locaux ou sur les terrains que leur propose le Comité d'Organisation, sauf décision exceptionnelle de ce dernier.

5.1.10 – Les concurrents doivent émarger le contrat de location de V.T.T. lors de la réception des vélos.

5.2 Matériel obligatoire et interdit

5.2.1 – Le matériel **obligatoire et fourni** par le Comité d'organisation est :

- Un **tracé du parcours** ;
- Un **porte-cartes** ;
- Un **dossard** pour chaque concurrent.

Tout autre matériel n'est pas fourni par le Comité d'organisation.

Le matériel **obligatoire par équipe** est :

- Une **boussole à plaquettes** avec graduations en **degrés et en centimètres** ;
- **deux téléphones portables éteints et chargés** (ils ne seront utilisés qu'en cas d'urgence) ;
- **deux tentes maximum** lors du Raid seulement ;
- **deux pochette étanche** pour téléphone lors du Raid seulement ;
- **tout matériel exigé par mail au chef d'équipe** par le Comité d'Organisation au moins 7 jours avant l'épreuve.

Le matériel **obligatoire pour chaque concurrent** est :

- un **sac de couchage** lors du Raid seulement ;
- un **tapis de sol** lors du Raid seulement ;
- un **V.T.T. (fourni pour le Comité d'organisation)**;
- des **chaussures de sport cramponnées ou crantées** ;

- un **casque de vélo rigide conforme aux normes CE** contre les chocs (fourni seulement pour les concurrents qui loueront un V.T.T. à CYCLO TROTT le jour des épreuves) ;
- un **sifflet** ;
- **50 cl d'eau** (gourde, poche à eau, etc.) ;
- une **couverture de survie** ;
- une **lampe frontale** lors du Raid seulement;
- **tout matériel exigé par mail au chef d'équipe** par le Comité d'Organisation au moins 7 jours avant l'épreuve.

Des vérifications seront effectuées : la possession d'objets interdits et les oublis d'objets obligatoires seront lourdement sanctionnés afin de préserver la sécurité des concurrents et peuvent aller jusqu'à une mise Hors Course de l'équipe.

Voici une liste de matériel conseillé (C) voire fortement conseillé (FC) pour chaque concurrent :

- matériel de traçage (règle, stylo, compas) (FC) ;
- un sac à dos (C) ;
- un équipement de pluie (FC) ;
- des vêtements chauds (FC) ;

Sont **strictement interdits** :

- l'installation de **porte-cartes personnels sur des V.T.T. appartenant à CYCLO TROTT** ;
- les moyens de positionnement (GPS, ...) ;
- les moyens de transport personnels ;
- les réchauds à gaz ;
- les armes (toutes catégories) ;
- drogues et alcools ;
- les cartes non fournies par l'organisation ;

- tout équipement pouvant présenter un danger ;
- tous bâtons autres que de type 3 brins.

5.2.2 – L'organisation se réserve le droit d'interdire tout objet potentiellement dangereux sans justification.

5.2.3 – Pour le Raid, les V.T.T. et les casques sont fournis par le Comité d'organisation. Les casques seront distribués au départ du Raid (lors de l'essai des V.T.T. à la Maison de Grenoble INP) et ne seront restitués à CYCLO TROTT qu'à l'issue du Raid, toutefois les concurrents peuvent apporter leur propre casque.

5.2.4 – Seul CYCLO TROTT est autorisé à modifier les vélos. Tout ajout de nourriture sur le cadre des V.T.T. qui pourrait les endommager selon CYCLO TROTT est interdit. **Par souci d'égalité, seuls les porte-cartes fournis par les organisateurs du Raid de Grenoble INP sont autorisés sur les V.T.T lors du Raid.** Seule l'installation de pédales automatiques est autorisée mais doit se faire en présence d'un membre de CYCLO TROTT. Il revient à chaque concurrent de transporter ses chaussures avec cales sur les sections autres qu'à V.T.T. (trail, canoë, etc.). Les pédales automatiques et les chaussures ne sont en aucun cas fournies par l'organisation. Les concurrents utilisant des pédales automatiques doivent les récupérer à la dernière dépose VTT, le chronomètre ne sera pas arrêté durant le démontage.

5.2.5–Les systèmes de traction souple et répondant aux conditions suivantes sont autorisés :

- Les systèmes installés à l'avant devront être installés sur le guidon et aucun démontage de celui-ci ou de la potence ne sera permis ;
- Les systèmes installés à l'arrière devront être uniquement montés sur le tube de selle, le plus haut possible, aucun montage sur chariot de selle ne sera permis ;
- Les systèmes devront être installés avec de la ficelle et de la corde et en aucun cas une partie métallique ou plastique ne devra être en contact direct avec les vélos.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser tout système jugé comme nuisible au matériel fourni. De plus, pour la sécurité des concurrents, **le système de tractage est interdit en descente.**

5.2.6 – L'utilisation de Fauteuils Tout Terrains (F.T.T.) est interdite.

5.2.7 – Le comité d'Organisation assure le transport des effets personnels entre les différents lieux de bivouacs.

5.2.8 – Chaque concurrent est autorisé à posséder deux sacs au maximum, un sac “hors course” et un sac pour la course. Les effets personnels doivent être rangés dans le sac “hors course”. Ce sac devra être étiqueté aux noms et numéro de l'équipe du concurrent. Le poids de ce sac ne devra pas excéder dix kilogrammes (poids des tentes non compris).

5.2.9 – Le comité d'Organisation ne peut être tenu responsable de la perte, de la casse ou du vol des effets personnels d'un concurrent.

5.3 Dommages matériels

5.3.1 – Lors du Prologue : aucun remplacement complet ou partiel du matériel ne sera effectué par l'organisation lors de l'épreuve. Cela concerne le matériel propre au concurrent et celui fourni par l'organisation.

5.3.2 – Lors du Raid : une réparation du matériel endommagé peut être effectuée, sous réserve de disponibilité des pièces ou du matériel de remplacement, à la fin des deux premiers jours si le concurrent en fait la demande lorsqu'il remet le matériel à l'organisation.

5.3.3 – Les concurrents sont responsables de leurs actes lors des épreuves. Ils sont tenus de rembourser tous les frais de remise en état des biens publics ou privés dégradés de leur fait après constatation par un représentant de l'autorité publique.

5.4 Sponsoring

5.4.1 – Les concurrents peuvent se faire sponsoriser par une entreprise. Ils pourront dans ces conditions porter des vêtements et des sacs aux couleurs de leur sponsor. Néanmoins, les concurrents sont tenus de se conformer à l'article 6.1.7 relatif aux dossards, défini ci-après.

5.5 Dopage

5.5.1 – L'emploi de substances dopantes est interdit. Tout concurrent ayant été préalablement contrôlé positif pour de telles substances sans prescription médicale sera immédiatement exclu et interdit de toute réinscription.

6. COURSE

6.1 Conditions générales

6.1.1 – Chaque équipe est dirigée par un capitaine désigné au moment de l'inscription. Le capitaine est chargé de représenter l'équipe auprès du Comité d'Organisation.

6.1.3 – Chaque épreuve ou liaison est réalisée par les concurrents à l'aide de supports divers. Le parcours reposant en grande majorité sur l'orientation, différents supports peuvent être proposés aux concurrents :

- Road Book remis par l'organisation. Les équipes devront alors se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués dans le Road Book.
- Suivi d'un itinéraire défini sur carte.
- Balisage.

Pour le Raid, ces supports seront remis aux équipes par le responsable de chaque épreuve, au début de celle-ci. Les détails techniques des épreuves seront également transmis oralement aux chefs d'équipe à cette occasion.

6.1.4 - Pour le Raid, tous les membres de l'équipe doivent émarger le vendredi matin et le dimanche soir pour que l'équipe soit considérée présente. Le capitaine de chaque équipe doit émarger les feuilles de présence le vendredi soir, le samedi matin, le samedi soir et le dimanche matin.

6.1.5 – Les ravitaillements ou points bénévoles permettent aux concurrents d'avoir accès aux cartes et/ou aux modalités des activités proposées.

6.1.6 – Des cartons de pointage seront remis à chaque équipe par l'organisation au début de chaque épreuve et devront être remis aux organisateurs à la fin de l'épreuve. Le responsable de l'épreuve décide du nombre de points accordés à l'équipe au terme d'une épreuve.

6.1.7 – L'organisation assure les ravitaillements tout au long du parcours, la logistique de l'épreuve, ainsi qu'un service de secours et un service médical.

6.1.8 – Le dossard officiel qui est fourni à chaque concurrent doit être visible et lisible à tout moment par les commissaires de course (membres du Collège des bénévoles et du Comité d'Organisation). Le non-respect de cet article entraînera des sanctions pour l'équipe du concurrent concerné.

6.1.9 – Les concurrents d'une même équipe devront rester groupés, c'est-à-dire être en vue et à moins d'une minute les uns des autres sous peine de sanctions.

6.1.10 – En cas d'accident avec immobilisation, **deux membres de l'équipe** seront chargés de rejoindre un membre de l'organisation ou du Collège des bénévoles disposant d'une radio en avançant sur l'itinéraire au niveau du point bénévole le plus proche. **Les autres resteront obligatoirement sur place et attendront les secours.**

6.1.11 – Dans le cas où une équipe rejoindrait une autre équipe immobilisée suite à un accident corporel, elle devra s'arrêter afin de s'informer sur la situation, puis repartira et informera dès que possible un membre de l'organisation ou du Collège des bénévoles, disposant d'une radio.

6.1.12 – Le non-respect par une équipe de la disposition précédente sera sanctionné, si le fait est prouvé, de l'exclusion immédiate de l'équipe et l'interdiction pour tous ses membres de participer à une édition ultérieure du RAID Grenoble INP.

6.1.13 – Les résultats des équipes sont utilisés afin de procéder à leur classement par points. Un **classement provisoire** sera publié **maximum 72 heures après l'issue de la compétition** sur le site officiel du RAID Grenoble INP. Les membres du Comité d'Organisation éditent le classement provisoire tel qu'ils l'ont jugé d'après les résultats réguliers de la course, sans tenir compte des éventuelles décisions des Commissaires de course titulaires tels que les déclassements, les pénalités ou les mises Hors Course. **Le classement définitif** sera disponible au plus **tard 8 jours après la compétition**, depuis le site officiel du RAID Grenoble INP.

6.2 Les règles de chronométrage

6.2.1 – Les juges à l'arrivée fixent l'heure officielle de la course.

6.2.2 – Les membres de l'organisation à l'arrivée investissent les contrôleurs chargés d'effectuer les contrôles horaires. Tous ces contrôleurs sont munis d'un instrument de mesure calibré sur l'heure officielle de la course.

6.2.3 – Sur le Raid, le chronométrage de la course sera assuré par un système de gestion électronique relayé par des balises appelées « doigts électroniques ». Ce système sera secondé par un chronométrage manuel en cas de besoin. Pour le Prologue, le chronométrage pourra être seulement manuel.

6.2.4 – Le doigt électronique sera porté par un membre de l'équipe, dont le temps fera référence pour l'équipe.

6.2.5 – Le capitaine est responsable du doigt électronique. En cas de casse, perte, ou vol, il devra s'acquitter des frais de remboursements auprès des prestataires.

6.2.6 – Toute équipe doit être présente au complet sur le lieu du départ à l'heure précise de la convocation. Le chronomètre sera déclenché à l'heure prévue même si le départ est différé du fait du retard de l'équipe.

6.2.7 – Dans le cas d'un chronométrage manuel ou en cas de trop grand écart entre les concurrents (>1min), le temps d'une équipe à l'arrivée est le temps relevé pour le dernier concurrent de l'équipe.

6.2.8 – Tous les temps seront décomptés à la seconde près.

6.2.9 – Le Directeur de Course fixe le temps maximum alloué aux équipes concurrentes pour récolter un maximum de points et franchir la ligne d'arrivée. Chaque minute entamée au-delà du temps maximum de course entraîne une perte de points pour l'équipe concernée. Lors du Raid, les barrières horaires fixées par le Comité d'Organisation ainsi que la nature des épreuves seront communiquées aux chefs d'équipe la veille de chaque journée de compétition.

6.2.10 – Le temps retenu pour l'équipe est la durée mise pour effectuer le parcours. Il est calculé comme étant la différence entre l'heure d'arrivée et l'heure de départ. Il est communiqué à l'équipe à l'issue de l'épreuve.

6.3 Contrôles de départ et d'arrivée

6.3.1 – Les concurrents doivent au début de chaque journée d'épreuve se soumettre au contrôle de départ organisé et dirigé par le Comité d'Organisation. Chaque concurrent devra se soumettre aux formalités administratives puis recevra son dossard. Il pourra procéder à la vérification de l'état du matériel qui lui sera prêté par l'organisation, celui-ci étant ensuite placé sous la responsabilité du concurrent. Chaque concurrent émargera alors la feuille de départ et son équipe sera considérée « En Course », à l'exception des éventuels membres Hors Course.

6.3.2 – Après le franchissement de la ligne d'arrivée, les concurrents doivent se présenter au contrôle d'arrivée organisé par le Comité d'organisation à l'arrivée. Les concurrents devront procéder aux vérifications administratives, techniques et médicales. Les concurrents seront

ensuite invités à signer la feuille d'arrivée et l'équipe ne sera plus considérée en course. Lors de l'arrivée il s'effectuera un contrôle du matériel restitué.

6.4 Les contrôles en épreuves

6.4.1 – Les contrôles de passages sont destinés à vérifier que les équipes suivent bien l'itinéraire donné et qu'elles restent groupées. Ils peuvent être signalés ou inopinés. Les Commissaires de course sont chargés des contrôles. Les équipes ne sont pas tenues de s'arrêter à ces points si les Commissaires de course ne leur en font pas la demande, mais ils doivent clairement montrer leurs numéros de dossards.

6.4.2 – Les équipes ont l'obligation de s'arrêter aux contrôles suite à une demande du/des Commissaire(s) en place à un point de contrôle. Dans ce cas, ils mettront un panneau « STOP » en évidence sur le parcours ou feront des gestes clairs pour demander l'arrêt des coureurs.

6.4.3 – Lors d'un contrôle, le chef d'équipe se présente avec son équipe au complet devant le(s) Commissaire(s) de course qui valide(nt) leur passage et/ou leur transmet(tent) des informations sur le parcours puis, l'équipe est autorisée à repartir. Si un Commissaire constate que l'équipe n'est pas au complet, il l'immobilise et attend que tous ses membres encore en course aient atteint sa position. À ce moment-là, l'équipe est autorisée à repartir.

6.4.4 – Si un ou des membres d'une équipe ne se conforment pas aux articles 6.4.1, 6.4.2, et 6.4.3, l'équipe sera déclarée Hors Course.

6.5 L'itinéraire

6.5.1 – Les concurrents ont l'obligation de suivre l'itinéraire tel qu'il est décrit sur les cartes (ou autres supports) ou tel qu'il est indiqué par les Commissaires de course.

6.5.2 – L'itinéraire peut être modifié sans préavis pour des raisons météorologiques et/ou organisationnelles, même en cours de course. Les concurrents situés avant la partie modifiée devront obligatoirement emprunter le nouvel itinéraire qui leur sera indiqué sur place sous peine de sanctions.

6.5.3 – Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route et les règlements spécifiques des zones traversées, sous peine d'exclusion définitive.

6.5.4 – L'itinéraire décrit sur les cartes ne peut pas traverser des champs cultivés. Il est donc strictement interdit de traverser une telle zone sous peine de mise Hors Course.

6.5.5 – Si l'itinéraire décrit sur les cartes prévoit le franchissement d'une clôture, les concurrents veilleront à la refermer après leur passage.

6.5.6 – Les concurrents En Course doivent obligatoirement utiliser les éventuelles pistes cyclables situées sur l'itinéraire de l'épreuve peu importe leur moyen de déplacement.

6.5.7 – Toute équipe rattrapée doit se laisser dépasser. Toute manœuvre visant à gêner le dépassement est interdite et sanctionnée.

6.5.8 – Sur certaines sections d'itinéraire, précisées sur les cartes ou par les Commissaires de course, les équipes ont interdiction de se dépasser. Si une équipe en rejoint une autre à l'intérieur d'une telle zone, elle la suit jusqu'à la sortie de cette zone puis effectue son dépassement. Aucun arrêt n'est autorisé dans ces zones.

7. PROLOGUE

7.1 – L'intégralité des articles de la partie 6 s'appliquent lors du Prologue et du Raid sauf mentions spécifiques.

7.2 – Chaque équipe est tenue d'apporter cinq V.T.T. et cinq casques qui seront ceux dont elle disposera. Ceux-ci ne sont pas fournis par le Comité d'Organisation pour le Prologue. Toutefois, il sera possible de louer, aux frais de l'équipe des V.T.T. et des casques auprès du Comité d'Organisation dans la limite du matériel disponible. Le montant de la location d'un V.T.T. s'élève à 18 €. Cette demande doit être faite au moment de l'inscription sur Internet.

7.3 – L'équipe organisatrice se réserve le droit de refuser tout concurrent souhaitant prendre le départ avec un V.T.T. qui n'assurerait pas les règles de sécurité.
Pour toute question relative à votre V.T.T., vous pouvez contacter l'équipe organisatrice sur inscription.raid@grenoble-inp.fr.

7.4 – Les départs seront échelonnés par groupe de plusieurs équipes, toutes les 15 minutes (révisable à la hausse). Pour des raisons logistiques, le Comité d'Organisation peut être amené à interrompre momentanément les départs des équipes. Dès la fin de cette interruption, les départs seront à nouveau échelonnés à intervalles de temps identiques.

8. EPREUVES

8.1 V.T.T.

8.1.1 – Il est interdit de monter à plusieurs sur le même vélo, quelle que soit la circonstance. Cet article ne concerne pas les éventuels tandems pour les équipes handi-valides.

8.1.2 – Le port du casque rigide conforme aux normes CE contre les chocs est obligatoire au cours des épreuves de V.T.T.

8.1.3 – Le port des gants et des lunettes est fortement conseillé au cours des épreuves de V.T.T.

8.2 Trail

8.2.1 – Le port des chaussures cramponnées ou crantées est obligatoire au cours des épreuves de trail.

8.3 Course d'orientation

8.3.1 – Les concurrents d'une même équipe ne doivent pas se séparer au cours de la course. Aucun écart n'est toléré. Les équipes contrevenantes se verront sanctionnées d'une pénalité en points ou d'une mise Hors Course. **Les contrôles seront nombreux et inopinés.**

8.4 Autres épreuves

8.4.1 – Le règlement sportif des épreuves autres que la course V.T.T. et le trail sera donné aux concurrents lors du Prologue et du Raid.

9. ABANDONS, DÉSISTEMENTS ET REMPLACEMENTS

9.1 Abandons

9.1.1 – Les abandons ne sont autorisés qu'en présence d'un membre du Collège des bénévoles ou d'un membre du Comité d'Organisation.

9.1.2 – Un concurrent qui abandonne la course doit immédiatement enlever son dossard et le remettre au Commissaire de course présent. Ce concurrent doit, sauf en cas d'accident corporel ou de malaise grave, prendre place à bord d'une des voitures de l'Organisation, seules autorisées à recueillir des concurrents incapables de rejoindre le lieu d'arrivée par leurs propres moyens.

9.1.3 – Tout abandon d'un concurrent entraîne la mise Hors Classement de son équipe (l'équipe n'est pas intégrée au classement final de la compétition). Toutefois, les coéquipiers du concurrent qui abandonne pourront poursuivre le parcours s'ils le désirent.

9.1.4 – Toute équipe composée de trois équipiers ou moins sera définitivement mise Hors Course.

9.2 Désistements

9.2.1 – Si un désistement a lieu moins de 7 jours avant la date du Prologue les frais d'inscription de l'équipe ainsi que les éventuels frais de location de V.T.T. seront encaissés. En revanche, si le désistement a lieu plus de 7 jours avant le Prologue, les frais d'équipe seront intégralement remboursés.

9.2.2 – La non-présentation d'une équipe convoquée le jour du Prologue entraînera l'interdiction définitive pour tous ses membres de participer au Raid et les frais d'équipe ne seront pas remboursés.

9.2.3 – Toute équipe peut se désister sans frais jusqu'à trois semaines avant le Raid, pour tout désistement ultérieur les frais du Raid seront encaissés. Le désistement est autorisé jusqu'à la veille du Raid.

9.2.4 – Les désistements sont recevables par mail à inscription.raid@grenoble-inp.fr.

9.2.5 – S'il s'avère qu'une équipe n'a pas payé les frais d'inscriptions trois semaines avant le Raid, celle-ci perdra sa qualification au Raid.

9.3 Remplacements

9.3.1 – Toute personne remplaçante devra procurer au Comité d'Organisation les pièces et renseignements normalement exigés au cours des inscriptions avant le début de la compétition.

9.3.2 – Un ou plusieurs concurrents peuvent être remplacés au sein d'une équipe convoquée au Prologue jusqu'au départ de celui-ci. Le remplacement est définitif : si l'équipe est qualifiée pour le Raid, l'équipe retenue sera celle qui a pris le départ du Prologue.

9.3.3 – Entre le Prologue et le Raid, chaque équipe a droit à un remplacement sans justificatif et jusqu'à deux remplacements sur justificatif médical, sous réserve d'acceptation des remplaçants par le Comité d'organisation. Cette mesure s'applique uniquement dans le cadre où ces remplacements ne changent pas le statut de l'équipe (étudiante, active, handi-sportive, entreprise, etc.).

9.3.4 – Les remplacements sont interdits après le départ de la compétition.

10. RÉCLAMATIONS

10.1 – Tout concurrent ou équipe estimant avoir subi un préjudice en course, direct ou indirect, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès du Comité d'Organisation.

10.2 – Toute réclamation concernant des potentielles erreurs de balisage du parcours sera examinée par le Comité d'Organisation et pourra faire l'objet d'une compensation en points.

10.3 – L'auteur d'une réclamation doit toujours en prouver le bien-fondé, et la personne contre laquelle cette réclamation est formulée sera invitée à présenter sa défense auprès du Comité d'Organisation.

10.4 – Pour être recevable, cette réclamation doit être formulée par écrit et comporter la signature du réclamant.

10.5 – Le Comité d'Organisation examine la réclamation séance tenante, suivant les dispositions des articles précédents et celles concernant le Comité d'Organisation.

10.6 – Les réclamations sont recevables au plus tard 24 heures après l'affichage des résultats provisoires sur le site officiel du RAID Grenoble INP.

11. CLASSEMENT ET PALMARES

11.1 Classement

11.1.1 – Le classement des différentes équipes à l'issue du Raid (respectivement du Prologue) se fait sur le nombre total de points obtenus au terme des épreuves du Raid (respectivement du Prologue). Si deux équipes comptent le même nombre de points à l'issue du Raid (respectivement du Prologue), elles seront départagées selon la durée totale de leur course (l'équipe ayant été la plus rapide sera classée devant).

11.1.2 – Chaque épreuve est évaluée suivant un barème particulier en points.

11.1.3 – Aux points obtenus pour chaque épreuve viennent se retrancher les éventuelles pénalités.

11.1.4 – Un prix "fairplay" sera attribué par les responsables des inscriptions à l'équipe qui leur paraît avoir fait le plus preuve des valeurs de fair-play.

11.2 Palmarès

11.2.1 – A l'issue du Raid, le Comité d'organisation proclame le palmarès définitif des équipes suivant le classement établi.

11.2.2 – Le Comité d'organisation peut décider d'attribuer des distinctions particulières : meilleure équipe grimpeuse, meilleure équipe dans telle ou telle discipline, etc. L'attribution de ces distinctions se fait en fonction de critères portés à la connaissance des concurrents avant le départ des épreuves. Ces distinctions qui font partie du palmarès n'entrent pas en compte dans le classement.

11.2.4 – Un classement « Challenge inter-U » sera mis en place séparément selon des modalités communiquées par le Comité d'organisation avant le départ. Seules les équipes répondant aux conditions énoncées dans l'article 3.2.8 prendront part à ce classement.

12. ASSURANCES

12.1 – Le Comité d'Organisation souscrit une assurance « responsabilité civile groupements sportifs organisateurs de manifestations sportives » conforme à l'article 5 du décret du 18 octobre 1955 relatif aux manifestations sportives organisées sur la voie publique.

13. ANNULATION

13.1 – Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'annuler purement et simplement le Prologue et/ou le Raid en cas de force majeure manifestement indépendante de sa volonté, jusqu'à la veille du départ des épreuves.

13.2 – En cas d'annulation du Prologue, il sera procédé au remboursement total des droits de participation de tous les concurrents dans un délai de deux semaines.

13.3 – En cas d'annulation du Raid, il sera procédé au remboursement des droits de participation de tous les concurrents dans un délai de deux semaines. Une retenue allant jusqu'à 20 % sera appliquée, pour frais de gestion, sans contrepartie. Le Trésorier pourra fournir les pièces comptables justifiant cette retenue sur simple demande écrite d'un concurrent.

13.4 – Les chèques des équipes non sélectionnées au Raid peuvent récupérer leur chèque de règlement du Raid après l'épreuve du Raid.

CHAPITRE II : RÈGLEMENT RELATIF AU COLLÈGE DES ORGANISATEURS

14. DIRECTION DES EPREUVES (RÈGLES ET RESPONSABILITÉS)

14.1 Président du Comité d'Organisation

14.1.1 – Au cours des journées d'épreuves, la fonction du Président du Comité d'Organisation est limitée à la matérialité de l'organisation et aux rôles particuliers définis par les articles suivants.

14.2 Collège des Commissaires

14.2.1 – Le Collège des Commissaires est composé des Commissaires de course titulaires, tous issus du Collège des organisateurs et du Collège des bénévoles, parmi lesquels on distingue le Directeur de course, les Juges à l'arrivée et le Président du Comité d'Organisation, ainsi que des Commissaires de course complémentaires.

14.3 Les Commissaires de course titulaires

14.3.1 – Le rôle de ces commissaires est d'assurer la régularité, la surveillance et le contrôle général de l'épreuve avec totale liberté d'action. Ils ont la responsabilité des classements.

14.3.2 – Les Commissaires de course titulaires ont donc le droit de :

- refuser le départ aux concurrents qui ne sont pas en règle ou qui ne sont manifestement pas aptes à participer à l'épreuve ;
- donner des avertissements, de même que de prononcer des pénalités, le déclassement ou la mise Hors Course d'un concurrent ou d'une équipe ainsi que l'exclusion définitive d'un concurrent ou d'une équipe ;
- mettre immédiatement Hors Course un concurrent qui commet une faute grave, qui n'est manifestement plus en état de continuer la course, ou qui a un retard jugé trop important compte tenu des contraintes organisationnelles, lequel présente un danger pour lui et pour les autres;
- modifier, arrêter ou neutraliser une épreuve en cours ou à venir pour des motifs légitimes et sérieux telles que la sécurité des concurrents et des organisateurs ou les contraintes organisationnelles.

14.3.3 – Les Commissaires de course titulaires peuvent décider de repêcher une ou plusieurs équipes mises Hors Course du fait du dépassement d'une barrière horaire.

14.3.4 – Les Commissaires de course titulaires sont souverains dans leurs décisions, celles-ci sont sans appel.

14.3.5 – Les décisions des Commissaires de course titulaires sont consignées dans un rapport qu'ils signent à la fin de sa rédaction.

14.4 Le Directeur de Course

14.4.1 – Le Directeur de Course assure la direction sportive des épreuves avec l'aide du reste du Collège des Commissaires et la gestion de la matérialité des épreuves en collaboration avec le Président du Comité d'Organisation.

14.4.2 – Il est habilité à assurer la discipline parmi les ouvriers et fermiers du parcours. Ceux-ci doivent se conformer expressément à ses ordres. Il assure la responsabilité des officiels (Commissaires, signaleurs, etc.) et doit également assurer, en collaboration avec le Président du Comité d'Organisation, le bon déroulement des épreuves.

14.4.3 – Le Directeur de Course a le droit absolu de s'opposer à tout déplacement des ouvriers/fermiers, motorisés ou non, pendant le déroulement de la course. D'ailleurs, tout ouvrier/fermier quel qu'il soit, ne peut se déplacer qu'après avoir demandé l'autorisation du Directeur de Course

14.4.4 – Le Directeur de Course a le droit de mettre Hors-Course une équipe dont le retard sur la limite horaire fixée perturberait le bon déroulement de la journée d'épreuves. Le rapatriement de ses membres sera alors assuré par le Comité d'Organisation.

14.5 Les Juges à l'arrivée

14.5.1 – Les arrivées sont jugées par deux personnes du Comité d'Organisation dites "Juges à l'arrivée". Ils pourront être assistés par des Juges adjoints et par des Commissaires de course complémentaires qui seront sous leur responsabilité. Afin de mener à bien leur action ils ont la charge du chronométrage.

14.5.2 – Les Juges à l'arrivée relèvent le temps de passage de chaque équipe.

14.5.3 – Les Juges à l'arrivée font les vérifications d'usage pour chaque concurrent (contrôle d'arrivée) qui demeurent En Course jusqu'à l'émargement de la feuille d'arrivée.

14.6 Les Commissaires de course complémentaires

14.6.1 – Les Commissaires de course complémentaires ont pour mission de rendre compte aux Commissaires de course titulaires des incidents, irrégularités, et infractions s'étant produits en cours d'épreuve ainsi que d'appliquer les décisions prises par les Commissaires de course titulaires.

14.6.2 – Ils peuvent proposer la prise de sanctions contre des concurrents, mais les sanctions qui sont infligées sont du ressort des Commissaires de course titulaires. Ceux-ci peuvent alors décider de retenir la sanction prévue par le(s) Commissaire(s) de course complémentaire(s) si elle est conforme au règlement, ou de modifier voire d'annuler cette sanction si elle est jugée inadéquate.

14.6.3 – Dans le cas exceptionnel où un concurrent ou un ouvrier/fermeur est exposé à un danger immédiat, un Commissaire de course complémentaire peut agir de son propre chef avec toutes les prérogatives indispensables à l'efficacité de son action. Sitôt le danger écarté, il doit informer le Directeur de Course de son action. Seul ce dernier jugera de la validité de son intervention.

14.6.4 – Chaque Commissaire de course complémentaire doit informer les Commissaires de course titulaires par voie orale ou écrite des incidents En Course en signalant les fautes constatées avec mention du lieu où elles se sont produites, les circonstances et détails permettant, références à l'appui, de justifier le constat établi à l'encontre d'un concurrent ou d'un ouvrier/fermeur.

CHAPITRE III : GÉNÉRALITÉS

15. BAREME DES PENALITES

15.1 – Les faits suivants sont pénalisés par la sanction suivante :

- Détention de matériel interdit selon l'article 5.2.1 : **Mise Hors Course** ;
- Non port du casque lors des épreuves l'exigeant : **Mise Hors Course** ;
- Non-respect des consignes de sécurité données par l'Organisation : **Mise Hors Course** ;
- Franchissement de terres cultivées : **Mise Hors Course** ;
- Non-respect de l'environnement : **exclusion définitive** ;
- Non-assistance à personne en danger : **exclusion définitive** ;
- Transport d'un concurrent par un véhicule étranger à l'organisation : **exclusion définitive** ;
- Fraude, comportement antisportif ou dangereux, dopage : **exclusion définitive** ;
- Refus d'obtempérer : **exclusion définitive**.

Tous les autres faits susceptibles d'être sanctionnés seront portés à la connaissance du capitaine de chaque équipe par mail au moins 7 jours avant la compétition. Les sanctions seront détaillées dans le même temps.

15.2 – Les Commissaires de course titulaires peuvent revoir les différentes sanctions à la hausse selon les circonstances de l'infraction (récidive, etc.).

15.3 – Tout membre du Collège des bénévoles ou du Collège des organisateurs peut signaler un comportement inapproprié d'un concurrent ou en désaccord avec le règlement. Le signalement sera transmis au Directeur de course qui se réservera le droit d'attribuer des pénalités à l'équipe du concurrent concerné, selon les circonstances et sa propre appréciation des faits.

16. INTERPRÉTATION ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

16.1 – L'interprétation du présent règlement est une prérogative exclusive des Commissaires de course titulaires.

16.2 – Aucune contestation des termes du règlement ni de son interprétation n'est recevable.

16.3 – Seuls les membres des Commissaires de course titulaires sont habilités à juger des cas non prévus au règlement.

16.4 – Le présent règlement est modifiable jusqu'au départ des épreuves. Les concurrents doivent être informés par voie orale ou écrite des modifications éventuelles effectuées au présent règlement avant le départ des épreuves.

Fait à Grenoble, le 7 Décembre 2019, par le Comité d'Organisation.